



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-09-079

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Gaby MOLLIER, Christophe JOND donne pouvoir à Elodie SANNINO, Serge TUAZ donne pouvoir à Séverine FONTANGES

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-09-079 OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE PAR UNE VOIE FORESTIERE POUR L'EXPLOITATION DE BOIS ENTRE LES COMMUNES DE FLUMET ET PRAZ-SUR-ARLY

Rapporteur : Madame le Sandrine EMONET

Exposé :

Sandrine EMONET expose au Conseil municipal que l'exploitation et l'évacuation des bois provenant des parcelles forestières du secteur du Plan de l'Aar sont rendues difficiles par les caractéristiques des pistes forestières existantes sur le territoire de Praz-sur-Arly, notamment en raison de leur largeur et de leur pente.

Afin de faciliter l'exploitation et la commercialisation de ces bois, une convention avait été conclue en 2006 entre les Communes de Praz-sur-Arly et de Flumet, permettant l'utilisation de la route forestière de Bonne Fontaine, située sur le territoire de Flumet.

La Commune de Flumet a, par délibération n° 45/2026 du 5 juin 2026, décidé de porter le droit de passage applicable aux bois ainsi transportés de 3 € à 5 € par mètre cube.

Dans ce contexte, les deux communes, suivant les conseils de l'ONF, ont souhaité actualiser les conditions dans lesquelles la route forestière de Bonne Fontaine peut être utilisée pour l'exploitation et l'évacuation des bois provenant du Plan de l'Aar.

Le projet de convention prévoit notamment :

- un volume maximal de 2 000 m³ de bois transporté par année civile, toute augmentation étant soumise à l'accord écrit préalable de la Commune de Flumet ;
- la réalisation d'un état des lieux contradictoire de la route forestière avant le début des transports et à leur achèvement ;
- l'acquittement par l'acquéreur des bois d'un droit de passage fixé à ce jour à 5 € par mètre cube transporté, ainsi que la prise en charge de la remise en état des éventuelles dégradations imputables aux opérations de transport ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- le respect de conditions particulières d'exploitation destinées à préserver la voie forestière, notamment la réalisation des transports par temps sec et, lorsque les conditions de portance l'exigent, la circulation des véhicules à demi-charge ;
- l'information préalable de la Commune de Flumet, au moins quinze jours calendaires avant le début de toute opération de transport, de la date et, dans la mesure du possible, de la période prévisionnelle des transports et du volume estimatif concerné ;
- une durée de convention de dix ans à compter de sa signature, renouvelable par accord exprès des deux communes.

La convention prévoit également que chacune des communes peut y mettre fin moyennant un préavis de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 45/2026 du Conseil municipal de Flumet en date du 5 juin 2026 relative au droit de passage en forêt communale lors de travaux forestiers ;

Vu le projet de convention d'autorisation de passage par la route forestière de Bonne Fontaine pour l'exploitation de bois, à intervenir entre les Communes de Flumet et de Praz-sur-Arly, annexé à la présente délibération ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de passage par la route forestière de Bonne Fontaine pour l'exploitation et l'évacuation des bois provenant des parcelles forestières du Plan de l'Aar, à intervenir entre les Communes de Flumet et de Praz-sur-Arly, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration.....	04
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET



Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.